

Barème d'honoraires

Applicable au 27/04/2023

Honoraires sur location d'immeubles

Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m ²	10 € TTC / m ²	8 € TTC / m ²
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m ² de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1^{er} Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014

Honoraires part propriétaire bailleur

Recherche de locataires	10 € TTC/m²
Etat des lieux	3 € TTC/m²

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.

Barème d'honoraires

Applicable au 27/04/2023

Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

GESTION SIMPLE	5% HT soit 6% TTC
GESTION VIP	5,83% HT soit 7% TTC
SERVICE PRIVILEGE	8.50% HT / 10.20% TTC (TVA 20%)